

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pour éclaircir ce point, je signalerai que le comité a cru que nous entendrions M. Girouard en premier lieu et qu'ensuite le sous-comité directeur se réunirait afin de déterminer dans quel ordre comparaitront les témoins. Nous espérons tous que M. Davey témoignera. Cependant, le sous-comité directeur a décidé d'entendre cette affaire comme elle se déroule, afin d'en suivre l'ordre chronologique, et M. Girouard en premier lieu. Mais rien dans le rapport n'indique qu'il ne sera pas un témoin.

M. NUGENT: Au contraire; ce rapport indique qu'il est invité à assister. Je ne désire pas qu'aux termes de cette motion M. Davey soit considéré comme un invité. Je désire qu'il soit invité à comparaître comme témoin à un moment quelconque. Si vous désirez l'entendre ainsi, je ne m'oppose nullement à ce qu'il soit invité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si je vous assure que cette motion ne stipule nullement que M. Davey ne sera pas convoqué comme témoin, alors me permettez-vous de la mettre aux voix?

M. NUGENT: Oui.

M. PIGEON: Je crois que nous devrions entendre M. Davey aussitôt que possible.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le sous-comité directeur, qui est composé de députés représentant tous les partis, a soumis un rapport. On n'y mentionne nullement qu'un témoin quelconque soit exclus. Ce rapport a été présenté afin que nous puissions établir un certain ordre et procéder à nos séances.

M. LEBOE: Monsieur le président, permettez-moi de dire qu'à mon avis—et plusieurs autres membres m'approuvent—M. Girouard peut faire une déclaration qui nous dispensera de poursuivre nos séances. La chose est fort possible, et je ne crois pas que nous devrions ignorer ce fait. Voilà une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans la situation actuelle.

M. SCOTT: M. Ollivier voudrait-il nous expliquer le statut spécial de M. Davey? Pouvez-vous me dire ce que signifie le mot «invité» devant ce comité?

M. P. M. OLLIVIER (*Conseiller juridique auprès de la Chambre des communes*): Je l'ignore, mais je crois qu'il a été invité afin qu'il puisse comparaître comme témoin.

M. RHÉAUME: Je crains que nous ne puissions entendre un témoin à un certain moment et plus tard exclure un des témoins principaux dans cette affaire, soit M. Keith Davey. Vous m'excuserez si je suis cynique, mais je prévois une jolie intrigue au cours de laquelle nous n'interrogerons qu'un témoin principal et ensuite d'autres personnes qui ne sont pas des témoins principaux; et par un vote majoritaire, le comité dira que l'affaire est terminée et que tout va bien.

La motion de M. Nugent, que j'appuierai, veut que le rapport du sous-comité directeur soit modifié de façon que M. Keith Davey compareaisse devant le Comité des privilèges et élections à titre de témoin.

M. GREENE: Monsieur le président, j'ignore si je me suis exprimé clairement. Selon ce que je puis comprendre, le sous-comité directeur désire qu'après le témoignage de M. Girouard, nous sommions de comparaître tous les témoins qui ne sont pas des députés et qui devraient être entendus; ensuite, ce qui est le procédé approprié, nous demanderons par écrit à tous les députés qui devraient comparaître comme témoins de bien vouloir se présenter, afin que tous les témoins soient traités de façon semblable. Il n'est nullement question d'exclure qui que ce soit. Il est peut-être malheureux que M. Davey ne soit qu'un invité, mais M. Woolliams a probablement cru que cela devait se faire ainsi par pure courtoisie.